

PHOSPHATE D'AMMONIAQUE
ENGRAIS NP 18-46-0

AOP30

Etablissement : 29-05-2019
Version précédente :

Révision :
Entrée en vigueur : 29-05-2019
Version : 1**1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE****1.1 Identification de produit**

Nom commercial : 18-46-00
Synonymes : Engrais NP
Code produit : 2000140-2000137
Code FDS : AOP30
Nom du produit: hydrogénophosphate de diammonium (DAP)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Usage professionnel
Utilisations déconseillées : Aucune

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Alliance Occitane
24 Avenue Marcel Dassault
31505 Toulouse Cedex
Tél : 05 61 36 01 23
www.arterris.fr contact@arterris.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : Centre Antipoison de Toulouse: 05 61 77 74 47 <http://www.centres-antipoison.net>
Orfila : 01 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)

• Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)
SU0 Autres
NACE Code: E37 - Évacuation des eaux usées

• Catégorie du produit



PC12 Engrais
PC20 Produits tels que régulateurs de pH, flocculants, précipitants, agents de neutralisation

• Catégorie du procédé

PROC2 Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
PROC3 Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
PROC5 Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.
PROC8b Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.
PROC9 Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage).
PROC12 Utilisation d'agents de soufflage dans la fabrication de mousse
PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

• Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC2 Formulation de préparations
ERC4 Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles
ERC8a Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 2/12	PHOSPHATE D'AMMONIAQUE ENGRAIS NP 18-46-0 AOP30	Etablissement : 29-05-2019 Version précédente : ----- Révision : Entrée en vigueur : 29-05-2019 Version : 1

ERC8b Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts
ERC9b Utilisation extérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos

· **Emploi de la substance / de la préparation**

Engrais pour l'agriculture

Traitement des semences

Agriculture : épandage superficiel ou utilisation pour les terres agricoles ou pour la fertilisation des forêts

Fertilisation liquide des terres agricoles : engrais liquide

Mélange d'engrais avec d'autres composants, dilution d'engrais plus transvasement dans des récipients plus petits ou transvasement dans un autre récipient

Traitement des effluents : substance nutritive pour les micro-organismes dans des biofiltres

· **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur :**

Groupe Chimique Tunisien

7, Rue du royaume d'Arabie Saoudite

1002 TUNIS BELVEDERE

Tunisie

Tel. +216 71 784 488

Fax +216 71 783 495

<http://www.gct.com.tn>

gct@gct.com.tn

Représentant Exclusif en CE:

DEKRA Consulting GmbH

Handwerkstr. 15

D-70565 Stuttgart

Allemagne

Tel. +49 800 1 333 222

<http://www.dekra-consulting.com>

reach@dekra.com

· **Service chargé des renseignements :**

Représentant Exclusif en CE

DEKRA Consulting GmbH



Tel. +49 800 1 333 222

· **Numéro d'appel d'urgence:**

Division Contrôle de la Qualité

Tel. +216 75 275 544

Heure de bureau 8:00 - 12:00 et 14:00 - 18:00 (GMT+1)

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 3/12	PHOSPHATE D'AMMONIAQUE ENGRAIS NP 18-46-0 AOP30	Etablissement : 29-05-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 29-05-2019 Version : 1

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du règlement (CE) n° 1272/2008
La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE néant

- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**
Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les utilisateurs professionnels.
Selon les informations dont nous disposons actuellement, l'étiquetage du produit / de la substance / du mélange n'est pas obligatoire.
- **Système de classification:**

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

2.2 Elément d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement CE n° 1272/2008 (CLP)

Il n'existe pour ce produit (substance, mélange, produit) aucune obligation d'élaborer une fiche de données de sécurité (FDS) selon l'article 31 de la directive (EG) 1907/2006. Ce feuillet d'information sert à la transmission de renseignements pertinents selon l'article 32 de la directive pré-citée.
néant

- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance / Préparation : Engrais NP DAP

Composants :

Substance	%	N° CAS	N°CE (EINECS)	Classement CLP	REACH
Sulfate d'ammoniaque	100	7783-28-0	231-987-8	Non classé	01-2119490974-22-0035

• **Indications complémentaires**

La substance n'est pas soumise à l'obligation de marquage selon les listes CEE ou d'autres sources dont nous avons connaissance.

• **Description :**



Engrais minéral et adjuvant de préparation.

Toutes les ingrédients sont enregistrés dans le cadre du règlement REACH.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours



 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 4/12	PHOSPHATE D'AMMONIAQUE ENGRAIS NP 18-46-0 AOP30	Etablissement : 29-05-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 29-05-2019 Version : 1

Inhalation : Donner de l'air frais, le maintenir au repos dans la position où il peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Contact avec la peau : Se laver à l'eau et au savon, consulter un médecin si les symptômes se développent.



Contact avec les yeux : Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières, vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.
Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.



Ingestion : Si la victime est consciente, ne pas tenter de faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.



4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire entraîne une irritation.
L'exposition aux produits de décomposition (incendie) peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Contact avec la peau : irritation légère si prolongée.

Contact avec les yeux : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut entraîner une irritation des yeux.

Ingestion : Après ingestion en grande quantité : Douleurs gastro-intestinales, nausées, spasmes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

Contactez immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si une grande quantité a été ingérée. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE



5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Agents d'extinction inappropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie
- Agents d'extinction déconseillés : Aucun(e).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Possibilité de dégagement de gaz toxiques, oxydes d'azote (NOx), ammoniac.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 5/12	PHOSPHATE D'AMMONIAQUE ENGRAIS NP 18-46-0 AOP30	Etablissement : 29-05-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 29-05-2019 Version : 1

5.3 Conseils aux pompiers

Equipements de protection spéciaux pour pompiers :

Vêtements de protection chimique y compris casques, bottes, gants, conforme à la norme européennes EN469 et le port d'un appareil respiratoire isolant autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Employer un équipement de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu, éviter la formation de poussière, veiller à une aération suffisante, utiliser un appareil respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

Pour les agents d'intervention : si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également, les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention : ».

6.2 Précaution pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Ne pas disperser les résidus du produit dans l'environnement.(eaux, égouts, sol, air,...). Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement.

6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel :



Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

Grand déversement accidentel :

Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section1, section 8 et section 13.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 6/12	PHOSPHATE D'AMMONIAQUE ENGRAIS NP 18-46-0 AOP30	Etablissement : 29-05-2019 Version précédente : _____ Révision : Entrée en vigueur : 29-05-2019 Version : 1

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Quand le produit doit être manipulé, utiliser des équipements personnels de protection appropriés : gant, masque ou filtre anti-poussière. (voir section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :



Éviter la formation excessive de poussières. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Se laver soigneusement les mains, le visage après utilisation, retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage :



Stocker conformément à la réglementation locale.

Installer l'engrais loin d'une source de chaleur, de feu, d'agent oxydant et comburant (mazout,...), combustible, dans les fermes tenir à l'écart du foin, paille, céréale,... S'assurer de la bonne tenue de l'aire de stockage. Toute construction utilisée pour le stockage doit être sèche, bien ventilée et identifiée.

Éviter toute exposition non nécessaire à l'air ambiant l'exposition au soleil afin d'éviter la destruction physique du produit en raison des cycles thermiques.



8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètre de contrôle

Limites d'exposition professionnelles :

· DNEL		
7783-28-0 hydrogéoorthophosphate de diammonium		
Oral	DNEL (consumer, long-term, systemic)	2,1 mg/kg bw/day (homme)
Dermique	DNEL (consumer, long-term, systemic)	20,8 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (worker, long-term, systemic)	34,7 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (consumer, long-term, systemic)	1,8 mg/m ³ (homme)
	DNEL (worker, long-term, systemic)	6,1 mg/m ³ (homme)

· PNEC	
7783-28-0 hydrogéoorthophosphate de diammonium	
PNEC STP	10 mg/L (.)
PNEC aqua (freshwater)	1,7 mg/L (.)
PNEC aqua (intermittent releases)	17 mg/L (.)
PNEC aqua (marine water)	0,17 mg/L (.)

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 7/12	PHOSPHATE D'AMMONIAQUE ENGRAIS NP 18-46-0 AOP30	Etablissement : 29-05-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 29-05-2019 Version : 1

<i>· Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:</i>	
7664-41-7 ammoniac, anhydre	
VME	Valeur momentanée: 36 mg/m ³ , 50 ppm Valeur à long terme: 18 mg/m ³ , 25 ppm

8.2 Contrôles de l'exposition

Procédures de surveillance recommandées :

Éviter des hautes concentrations de poussières et ventiler si nécessaire.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Protection individuelle :

Telles que les équipements de protection individuelle. (EPI)



- Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules (type EN 149 Masque anti-poussière) ou (type EN136, si pas de lunette de protection), parfaitement ajusté, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus.

- Protection des mains : Porter des gants imperméables. (type EN 374)

- Protection des yeux : Porter une protection oculaire appropriée aux conditions de travail lors de la manipulation du produit. (type EN 166, EN 170 Lunettes de protection) si pas de masque complet.

- Protection de la peau : Vêtement de travail protecteur.

- Hygiène industrielle : Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.
Se laver les mains, les avant-bras et le visage avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et après le travail, en toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

Contrôle de l'action des agents d'environnement :

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés et chimiques essentielle

<i>· Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</i>	
<i>· Indications générales.</i>	
<i>· Aspect:</i>	
<i>· Forme :</i>	granulés
<i>· Couleur :</i>	marron
<i>· Odeur :</i>	caractéristique
<i>· valeur du pH à 20 °C:</i>	6 - 7

**PHOSPHATE D'AMMONIAQUE
ENGRAIS NP 18-46-0**
AOP30

 Etablissement : 29-05-2019
 Version précédente :

 Révision :
 Entrée en vigueur : 29-05-2019
 Version : 1

· Modification d'état	
· Point de fusion :	155 °C
· Point d'ébullition :	non applicable
· Point d'éclair :	non applicable
· Inflammabilité (solide, gazeux) :	inflammable.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Densité à 20 °C:	1,619 g/cm ³
· Densité en vrac à 20 °C:	940 - 1040 kg/m ³
· Solubilité dans/miscibilité avec	
· l'eau :	soluble
· Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

10. STABILITE ET REACTIVITE
10.1 Réactivité

Réagit aux acides puissants.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

 Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.
 Réagit aux acides puissants.

10.4 Condition à éviter

Ne pas stocker à l'humidité et à proximité d'acide. Bien nettoyer les résidus d'engrais avant travaux par point chaud. Ne pas stocker à une chaleur supérieure au point de fusion.

10.5 Matières incompatible



Acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

 Ammoniac, Oxyde d'azote (NO_x),

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Effet aigus potentiels sur la santé :

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :	
7783-28-0 hydrogéoorthophosphate de diammonium	
Oral	LD50 > 2000 mg/kg (rat) (OECD 425)
Dermique	LD50 > 5000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 > 5 mg/l/4h (rat) (OECD 403)

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 9/12	PHOSPHATE D'AMMONIAQUE ENGRAIS NP 18-46-0 AOP30	Etablissement : 29-05-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 29-05-2019 Version : 1

· **Effet primaire d'irritation :**

- **de la peau :** Irritation légère sur la peau.
- **des yeux :** Faible action irritante
- **Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.

· **Indications toxicologiques complémentaires :**

Le produit n'est pas soumis à l'obligation de marquage selon les dernières listes CEE en vigueur.
Concerne les sels ammonium en général:

En cas d'ingestion: irritations locales, nausée, vomissement, diarrhée.

Action systémique après absorption de très grandes quantités: baisse de la pression artérielle, collapsus, troubles du système nerveux central, spasmes, symptômes narcotiques, paralysie de

la respiration, hémolyse.

Le produit contient un adjuvant de préparation présent en faibles quantités sous forme d'huile minérale.

Cette substance n'est pas classifié comme dangereux pour la santé ou l'environnement selon les règlements REACH et CLP.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Sur le produit :

Ecotoxicité aquatique :

· Toxicité aquatique :	
7783-28-0 hydrogéoorthophosphate de diammonium	
EC50 (statique)	> 97,1 mg/l/72h (Selenastrum capricornutum) (OECD 201)
	400 mg/l/48h (Daphnia magna) (ASTM)
LC50 (statique)	1700 mg/l/96h (Cirrhinus mrigala) (OECD 203)
	155 mg/l/96h (Pimephales promelas)

12.2 Persistance/dégradable

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non probable.

12.4 Mobilité dans le sol



Ce Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT	Non disponible
VPVB	Non disponible

12.6 Autres effets néfastes

L'épandage excessif peut avoir un impact défavorable sur l'environnement : eutrophisation des eaux de surface, contamination de la nappe phréatique.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 10/12	PHOSPHATE D'AMMONIAQUE ENGRAIS NP 18-46-0 AOP30	Etablissement : 29-05-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 29-05-2019 Version : 1

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode et traitement des déchets

13.1.1 Disposition relatives aux déchets

· **Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Les chiffres clés des déchets mentionnés ci-dessous représentent des recommandations en vue de l'utilisation prévue du produit

· Catalogue européen des déchets	
06 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE
06 09 00	déchets provenant de la FFDU des produits chimiques contenant du phosphore et de la chimie du phosphore
06 09 99	déchets non spécifiés ailleurs
02 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE L'AGRICULTURE, DE L'HORTICULTURE, DE L'AQUACULTURE, DE LA SYLVICULTURE, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE AINSI QUE DE LA PRÉPARATION ET DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS
02 01 00	déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche
02 01 99	déchets non spécifiés ailleurs



14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification ADR/ADNR/IMDG/IATA

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Danger pour l'environnement	Non	Non	Non	Non
14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 11/12	PHOSPHATE D'AMMONIAQUE ENGRAIS NP 18-46-0 AOP30	Etablissement : 29-05-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 29-05-2019 Version : 1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

· **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant

· **Prescriptions nationales :**

· **Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre): peu polluant

Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée

16. AUTRES INFORMATIONS

*Produit à usage agricole

Révision :

voir entête FDS

Date établissement, date de révision, date d'entrée en vigueur, version :

Abréviation et Acronymes:

CLP : Classification Labelling Packing, (règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon 1272/2008/CE

REACH : registration Evaluation Autorisation and Restriction of Chemicals, (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicable à ces substances)

GHS : Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals

RDI : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

ADR : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par route.

ADN : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par voie de navigation du Rhin.

ICAO : international Civil Aviation organisation.

IMDG : international maritime code for dangerous goods, (le code maritime international des marchandises dangereuses).

IATA : international Air Transport Association, (Association internationale du transport aérien).

DOT : US department of transportation.

EINECS : european inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

CAS : Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society).

CE50: concentration effective médiane;

DNEL : Derived No-Effet Level (REACH).

PNEC : Predicted No-Effet Concentration (REACH).

LC50 : Lethal concentration , 50 percent.

LD50 : Lethal dose, 50 percent.

NOAEL : No Observable Adverse Effect leved

vPvB: Très persistantes et très bio-accumulables;

NOAEC: Concentration sans effet nocif observé;

NOAEL Niveau sans effet nocif observé;



NOEC: concentration sans effet nocif observé;

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques;

PBT: persistantes, bioaccumulables et toxiques;

PNEC: Concentration prévisible sans effet;

STEL: Valeur limite d'exposition à court terme: **UE:** l'Union Européenne.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 12/12	PHOSPHATE D'AMMONIAQUE ENGRAIS NP 18-46-0 AOP30	Etablissement : 29-05-2019 Version précédente : _____ Révision : _____ Entrée en vigueur : 29-05-2019 Version : 1

Origine des données utilisées :
informations fournies par le fabricant.

Cette fiche de sécurité a été réalisée/ mise à jour sur la base des

Conseils relatifs à la formation :
instruit selon cette fiche de sécurité

Avant d'utiliser ce mélange/substance/préparation, le personnel doit être

Classification :

Conformément au règlement (CE) 1272/2018 (CLP)

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte au moment de sa publication. Toutefois, ni le fournisseur ni le metteur en marché ni un de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'approbation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence.

Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou l'élimination du produit.